

**BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
POUR DES ETUDES EN FRANCE
A L'ATTENTION DES ELEVES DE NATIONALITE FRANCAISE
BOURSIERS DE L'AEFE**

Année universitaire 2017-2018

Rappel : Préalablement à la demande de bourse d'enseignement supérieur, l'étudiant doit impérativement procéder à son inscription universitaire :

Les étudiants français détenteurs d'un **baccalauréat français** (de moins de 5 ans) doivent préalablement avoir effectué la démarche d'inscription dans un établissement français d'enseignement supérieur en France en se rendant sur le site web www.admission-postbac.fr à partir du 20 janvier pour l'obtention d'un identifiant et la formulation de leurs vœux universitaires.

Voir la brochure procédure DSE.

❖ Qui peut bénéficier d'une bourse universitaire ?

Les étudiants ou futurs étudiants français, âgés de moins de 28 ans, résidant à l'étranger qui souhaitent poursuivre leur études en France peuvent solliciter une bourse d'enseignement supérieur.

Les bourses concernent les études en France dans un établissement supérieur reconnu par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Université, I.U.T., école de techniciens supérieurs, I.E.P., école d'ingénieurs, classes préparatoires...). Si l'établissement n'est pas reconnu, il convient de vérifier auprès du CROUS de l'Académie où se trouve l'établissement, s'il permet à l'étudiant d'être éligible à ce type de bourse.

❖ Procédure à suivre pour LES ELEVES DE TERMINALE BOURSIERS de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger :

- **1^{ère} ETAPE** : *Effectuer sa demande de bourse et/ou de logement universitaire sur le site www.cnous.fr entre le 15 janvier 2017 et le 31 mai 2017 (il est fortement conseillé de s'inscrire avant le 30 avril 2017). L'étudiant doit saisir son **Dossier Social Etudiant « D.S.E. »** et en suivre régulièrement l'évolution sur internet.*

Voir la brochure guide DSE.

- **2^{ème} ETAPE** :
 - **Pour les élèves scolarisés au Lycée Français de Tananarive** : *Transmission du Dossier Social Etudiant dès sa réception à Madame Catherine DUCHEMIN, au Lycée Français de Tananarive, à partir du 1er mars 2017 (Copie du dossier de demande de*

bourse enregistrée sur internet par le CROUS et notification de bourses scolaires AEFÉ 2016-2017).

Voir la liste des pièces justificatives à fournir.

- **Pour les élèves scolarisés au Lycée Français de Tamatave :** *Transmission du Dossier Social Etudiant dès sa réception à Madame Céline GRATIOLET à partir du 1er mars 2017 (Copie du dossier de demande de bourse enregistrée sur internet par le CROUS et notification de bourses scolaires AEFÉ 2016-2017).*

Voir la liste des pièces justificatives à fournir.

Pour les élèves scolarisés dans les autres écoles homologuées :
Transmission du Dossier Social Etudiant dès sa réception à l'établissement qui le fera parvenir sous bordereau au service des Bourses du Consulat général de France à Tananarive à partir du 1er mars 2017 (Copie du dossier de demande de bourse enregistrée sur internet par le CROUS et notification de bourses scolaires AEFÉ 2016-2017).

Voir la liste des pièces justificatives à fournir.

- **3^{ème} ETAPE :** *Après réception de la demande transmise par le CROUS, le poste retourne au CROUS les éléments d'évaluation de la situation financière de la famille résidant à Madagascar. Si la demande est adressée par le CROUS à la famille, celle-ci est invitée à prendre rapidement contact avec le service des bourses scolaires du Consulat général.*

La décision d'attribution de la bourse d'enseignement supérieur est de la seule compétence du CROUS.